

**DÉLIBÉRATION N°056/2026****COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

Séance du 01 Juillet 2026**DATE DE LA CONVOCATION****24/06/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/06/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAUZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.

Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.

Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 056/2026 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois voté le 15/04/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 09/06/2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent permanent à temps non complet (27 heures), au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'augmentation des missions du poste,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry

Le Maire,
Thomas MACHEFÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.